

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° SEC 2010-32 du 22 mars 2011 portant délégation de signature
du directeur du département de la sécurité (SEC) au contrôleur de gestion**

NOR : DEVT1108411S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département de la sécurité,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n° 2010-12) du président-directeur général de la RATP au directeur du département de la sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Boullier de Branche, contrôleur de gestion, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien contrôle de gestion :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 20 000 euros.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.4. Tout acte pris lors la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien contrôle de gestion et entre autre les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la précédente n° SEC 2010-12 du 18 mai 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 22 mars 2011.

Le directeur du département de la sécurité,
J.-C. ROUSSELLE